

C Offices récepteurs C

BG OFFICE DES BREVETS DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE BG

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Bulgarie
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais, bulgare, russe ¹
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais, russe
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	3
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique ^{2,3} ?	Oui, l'office accepte le dépôt sous forme électronique à l'aide du portail de dépôt en ligne ePCT ⁴
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère non intentionnel" et celui de "diligence requise"
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office européen des brevets ou Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie)
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office européen des brevets ⁵ ou Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie)
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Lev bulgare (BGN) et euro (EUR)
Taxe de transmission :	BGN 80
Taxe internationale de dépôt ⁶ :	EUR 1.233
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e :	EUR 14
Réductions (selon le barème de taxes, point 4) :	
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) :	EUR 185
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères) :	EUR 278

[Suite sur la page suivante]

¹ Si la langue dans laquelle la demande internationale est déposée n'est pas acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale (voir l'annexe D), le déposant devra remettre une traduction (règle 12.3 du PCT).

² Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxes payables à l'office récepteur").

³ Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, celui-ci doit être présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

⁴ Pour prendre connaissance de la notification pertinente de l'office, il convient de se référer aux *Notifications officielles (Gazette du PCT)* datées du 3 décembre 2020, page 272.

⁵ L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

⁶ Cette taxe est réduite de 90 % si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).

BG OFFICE DES BREVETS DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE BG

[Suite]

Taxes payables à l'office récepteur (<i>suite</i>):	Monnaie: Lev bulgare (BGN) et euro (EUR)
Taxe de recherche:	Voir l'annexe D(EP) ou (RU)
Taxe pour le document de priorité (règle 17.1.b) du PCT):	Néant
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) :	Néant

L'office récepteur exige-t-il un mandataire?	Non, si le déposant est domicilié en Bulgarie Oui, dans le cas contraire
--	---

Qui peut agir en qualité de mandataire?	Tout conseil en brevets ou mandataire habilité à exercer auprès de l'office
---	--
